

MAIRIE DE TRETS

Direction Générale des Services :
04-42-37-55-14
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 10 avril 2015

N/Réf :

COMPTE RENDU « EXTRAIT DES DELIBERATIONS »
DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2015
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, FERMANIAN CUIFFARDI Maryse, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, FERRETTI Guy, TRONCET Nathalie, JABET Valérie, CAVASSE Robert, BERTRAND Joël, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, Sylvie RIMEDI, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROCHER Danièle, TASSY Roger, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, LAURENT Louis, CHAUVIN Pascal, LAGET Francis.

Procurations :

ISIRDI André à FERRARO Adrien-Jean
CEDRIC Céline à MUSSO Marie-Claude
SANNA Christophe à GRAFFAGNINO Isabelle

Secrétaire de séance : Marie-Claude MUSSO

Observation sur le PV du CM en date du 11 février dernier : Adopté à l'unanimité.

1-Avis de la Commune sur le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté du Pays d'Aix :

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de PDU de la CPA et de rendre un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Un Plan de Déplacements Urbains est un document cadre, qui décline pour 10 ans la politique en matière de transports de personnes et de marchandises, de stationnement et de circulation. Il se traduit notamment par la mise en place d'actions en faveur du transport en commun, de la marche et du vélo.

Un PDU comprend :

- le projet
- deux annexes : une annexe accessibilité et un rapport environnemental.

Le PDU doit être compatible avec la DTA, le SRCAE, le SRI le PPA et le SCOT de la CPA SRI (schéma régional de l'intermodalité) document qui est en cours de rédaction par la Région PACA. Ses objectifs sont la coordination régionale des politiques de mobilité pour l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique avec pour maîtres mots cohérence et complémentarité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable sur le PDU. Le dossier complet est tenu à disposition au service urbanisme, en Mairie.

2- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU :

Il est rappelé que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite en date du 6 avril 2013 par le conseil municipal (délibération n° 52/2013).

Au terme de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Ce débat doit porter sur les perspectives d'aménagement du territoire communal et les axes forts poursuivis.

Il est précisé que le document est évolutif jusqu'à l'arrêt du projet de PLU et qu'il n'est ni soumis à validation, ni à vote.

Le PADD ayant été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal dans la convocation, M. le Maire ouvre directement le débat sur les orientations générales du PADD (document joint aux Conseillers Municipaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

3- Fixation des montants de participation des familles pour les crèches la Libellule et la Coccinelle :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a repris la gestion directe des crèches depuis le 1/3/2015, et qu'il lui appartient par conséquent d'encaisser par le biais d'une régie, les participations des familles des enfants accueillis dans les crèches communales la Libellule et la Coccinelle.

Le tarif appliqué à chaque famille est calculé selon la réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en fonction des ressources des familles, des enfants à charge, et de la fréquentation prévisionnelle contractualisée de l'enfant dans la structure MAC. Le montant des participations familiales est soumis à un tarif plancher et un tarif plafond, réactualisé chaque début d'année civile par la CNAF.

La participation demandée à la famille couvre donc les temps d'accueil de l'enfant, les produits nécessaires aux soins d'hygiène, la fourniture des couches et les repas.

1/ Pour l'accueil régulier des enfants :

Le montant de la participation de la famille est défini par un **taux d'effort** appliqué aux ressources mensuelles de la famille, avant tout abattement. Ce taux est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille, au sens des prestations familiales.

| | | | | |
|------------------|-------------|--------------|-----------------|---------------------------|
| Famille 1 enfant | F.2 enfants | F. 3 enfants | F.4 à 7 enfants | Famille de 8 à 10 enfants |
| 0,06 % | 0,05 % | 0,04 % | 0,03 % | 0,02% |

De plus, **le contrat d'accueil** est basé sur le rythme et la fréquentation de l'enfant à la crèche, soit :

- nombre d'heures d'accueil par jour
- nombre de jours réservés par semaine
- nombre de mois ou de semaines de fréquentation.

Ainsi, est déterminé le nombre d'heures annuelles réservé par la famille et la participation mensuelle est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil} \times \text{nbre d'heures réservées/semaine} \times \text{tarif horaire}^*}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

*Tarif horaire = ressources mensuelles imposables X taux effort.

2/ Pour l'accueil d'urgence des enfants :

Le tarif applicable à l'accueil d'urgence peut être le tarif plancher défini par la CNAF en début de chaque année civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin de déterminer le montant de la participation des familles, applique le taux d'effort et le contenu du contrat d'accueil définis par la CNAF en début d'année civile pour l'accueil régulier, et le tarif plancher défini par la CNAF pour l'accueil d'urgence.

4- Attribution des subventions aux associations :

La Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux associations Tretsoise pour l'année 2015.

Les associations permettent de rendre accessibles à tous des activités sportives, culturelles et de loisirs variées. Elles constituent également un tissu social important pour la Commune de Trets.

M. ACCOLLA et Mmes BIZZARI et LE ROUX ne prennent pas part au vote de la délibération et sont sortis de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'état des subventions pour l'exercice 2015 d'un montant de 216 720€ selon le tableau joint aux Conseillers Municipaux.

5- Cession par la Commune de l'appartement sis 7 place de la Libération (parcelle AC 25) ;

La Commune envisage de céder l'appartement situé au premier étage du bâtiment sis 7 Place de la Libération, d'une surface de 151 m².

Cet appartement libre de toute occupation, se situe dans une maison de ville R +2 dont le rez-de-chaussée a été aménagé pour accueillir les services de la Police municipale. L'accès à ce logement se fait par une entrée indépendante. Le premier étage comprend une cuisine meublée, salon et salle à manger en enfilade, une salle de bains et un dégagement donnant sur une grande terrasse, aménagée sur deux niveaux et équipée de deux locaux à usage de remise. Au deuxième étage, deux chambres.

Le service France-Domaine a estimé ce bien en date du 15 juillet 2014. Sa valeur vénale s'élève à 242 000 euros HT (avis n° 2014-110V1814). Suite à de nombreuses visites de ce bien par des particuliers et des entreprises, aucune offre n'a pu atteindre un tel montant. Aussi, afin de favoriser l'accession à la propriété des ménages ou le développement d'activités économiques tertiaires dans le centre de Trets qu'il convient de redynamiser, le prix de vente a été ramené à 230 000 euros.

En effet, l'avis domanial étant un avis simple avec une marge de manœuvre sur le prix de 10 % à la hausse ou à la baisse, la Commune peut décider de céder ce bien à un prix différent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

6- Autorisation à M.le Maire de signer le marché d'entretien des espaces verts sur le territoire communal lots 4 à 6 :

Le marché d'entretien des espaces verts lots 1 à 7 a été attribué par délibération 91 en séance du 07 septembre 2013. Les lots 4 et 6 avaient été attribués à la société AMBIANCE PAYSAGE .

En date du 24 septembre 2014, la société AMBIANCE PAYSAGE a signifié à la collectivité sa cessation d'activité.

Une nouvelle consultation pour ces deux lots a été lancée le 30 janvier 2015 avec remise des offres le 23 février 2015.

Les marchés présentent les caractéristiques suivantes :

- Lot 4 – Secteur 4 (jardinières suspendues av Mirabeau- rue de la République-bd Boyer- place du 14 juillet ...)
- Lot 6 – Secteur 6 (Lotissements Longarel-Siméon-Oliveraie-St Jean ...)

La durée du marché est de 6 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire afin de mettre en cohérence la date de fin du marché initial le 15 septembre 2015.

Les critères de jugement des offres sont par ordre décroissant, valeur technique à 45 %, le prix à 30 %, le délai d'intervention à 15 % et les performances d'insertion à 10 %

15 dossiers ont été retirés, et 6 offres ont été remises dans les temps.

Les membres de la CAO se sont réunis en séance du 02/03/2015 à 14heures et ont procédé à l'ouverture des plis

La présentation du rapport d'analyse à la CAO a eu lieu le 16/03/2015 à 14 heures en toute objectivité au vu d'éléments lui permettant d'apprécier le choix.

Selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation et aux exigences mentionnées dans le cahier des charges techniques, la commission d'appel d'offres a classé

- | | | |
|---------------------|------------------|------------|
| - Lot 4 – Secteur 4 | ESPACES PAYSAGES | 5 920 € HT |
| - Lot 6 – Secteur 6 | ESPACES PAYSAGES | 3 570€ HT |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les pièces de chaque lot susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché FCS 01/15 ainsi que toutes les pièces y afférentes, à l'exécution des prestations et à leur règlement relatif à « L'entretien des espaces verts sur le territoire communal lots 4 et 6» comme mentionné ci-dessous :

- | | | |
|---------------------|------------------|------------|
| - Lot 4 – Secteur 4 | ESPACES PAYSAGES | 5 920 € HT |
| - Lot 6 – Secteur 6 | ESPACES PAYSAGES | 3 570€ HT |

7-Autorisation à M. le Maire de signer les documents financiers relatifs aux de travaux avec le SMED 13 :

Il est rappelé que la ville a prévu l'aménagement de la rue Féraud et du Chemin de St Jean à la rentrée 2015. Ces travaux prévoient, outre la reprise des réseaux humides et du revêtement de surface, l'enfouissement du réseau téléphonique et celui de distribution d'énergie électrique.

Cette compétence est attribuée au SMED 13 qui a retenu cette opération dans le cadre de son programme 2015. Néanmoins, au regard des délais annoncés par le SMED pour demander les subventions, à ERDF et au CG13, le SMED propose de signer une convention de financement qui serait supporté à 100 % par la commune, dans un premier temps, pour pouvoir engager les fonds sur cette affaire et anticiper la réalisation des études.

Les demandes de financement seront réalisées par la suite et la collectivité pourra récupérer la part de 40 % de la part d'ERDF. Concernant la subvention du Conseil Général 13, il est rappelé que ce projet est déjà subventionné dans le cadre du contrat départemental de développement, signé avec cette même institution.

Les travaux s'élèvent à 133 542 € HT pour la partie réseau de distribution électrique et 30 788 € HT pour la partie Télécom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

8- Programme d'action en forêt communale avec l'ONF :

L'ONF a fait une proposition d'assiette des coupes sur 3 parcelles de la forêt communale ainsi que la Bande de Sécurité (BDS) de la piste RE 113. C'est une intervention sylvicole à but DFCI. Il s'agit de mettre ces équipements (Piste RE 113) en conformité.

Les parcelles concernées sont :

- 1- Secteur de la Sérignane, parcelle forestière n°1b référence cadastrale BO 1 et BO4 d'une surface de 19.72 ha, parcelle 1c référence cadastrale BO1 d'une surface de 4.86 ha, parcelle 2c référence cadastrale BO3 d'une surface de 6.50 ha, soit un totale de 31.08 ha.
- 2- Secteur de la Sérignane, BDS de la piste RE 113 d'une surface de 6 ha en limite avec les parcelles BO-BO4-BO5 et BO2-BO3-BO8 + BR218.

L'ONF, en association avec la Commune, procédera au martelage.

La mise en vente des bois se fera selon les modalités des ventes amiables de l'ONF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'assiette des coupes sur les parcelles et la BDS de la piste RE 113, accepte de vendre à l'amiable et par les soins de l'ONF, les produits des parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.